



CONSEIL CULTUREL
DE LA
COMMUNAUTÉ CULTURELLE FRANÇAISE

Session 1977-1978

4 FEVRIER 1978

**Projet de décret ajustant le budget de l'Education nationale
de l'année budgétaire 1977**

**— REGIME FRANÇAIS —
crédits à affecter par le Conseil culturel**

TABLE DES MATIERES.

	Pages
<i>Projet de décret</i>	2
<i>Tableau de décret</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 31. — Administration générale	4
Section 35. — Organisation des études	4
Section 36. — Enseignement supérieur	6
Section 37. — Recherche scientifique	8
Section 40. — Allocations et prêts d'études	10
<i>Programme justificatif</i>	
Titre I. — Dépenses courantes :	
Section 31. — Administration générale	13
Section 35. — Organisation des études	13
Section 36. — Enseignement supérieur	13
Section 37. — Recherche scientifique	13
Section 40. — Allocations et prêts d'études	15

PROJET DE DECRET.

BAUDOUIN,
Roi des Belges,

A tous, présents et à venir, SALUT.

Sur la proposition de Notre Premier Ministre, de Notre Ministre de l'Education nationale, de Notre Ministre des Finances et de Notre Secrétaire d'Etat au Budget et de l'avis de Nos Ministres qui en ont délibéré en Conseil,

NOUS AVONS ARRÊTÉ ET ARRÊTONS :

Notre Premier Ministre, Notre Ministre des Finances et Notre Secrétaire d'Etat au Budget sont chargés de présenter en Notre nom au Conseil culturel de la communauté culturelle française le projet de décret dont la teneur suit :

I. AJUSTEMENTS DES CREDITS.

ARTICLE 1^{er}.

Les crédits prévus au titre I, dépenses courantes, du budget de l'Education nationale, régime français, de l'année budgétaire 1977, sont ajustés suivant les données détaillées du tableau annexé au présent décret à concurrence de :

(En millions de francs)

AJUSTEMENTS	Crédits non dissociés	Crédits dissociés	
		Crédits d'engagement	Crédits d'ordonnement

Dépenses courantes (titre I) :

— Crédits supplémentaires de l'année courante	13,9	—	—
— Réductions	2,0	1,6	1,6
— Crédits supplémentaires pour années antérieures	3,9	—	—

II. DISPOSITIONS DIVERSES.

ART. 2.

Le présent décret entre en vigueur le jour de sa publication au *Moniteur belge*.

Donné à Bruxelles, le 3 février 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre de l'Education nationale,

J. MICHEL.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 31.

ADMINISTRATION GENERALE.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

01.01	Crédit provisionnel destiné à couvrir, pour tout le budget, les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et à la programmation sociale et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat	0,2	0,2	—	0,4	—
	Totaux pour le chapitre 01		0,2	—		—
	Totaux pour la section 31. — Administration générale		0,2	—		—

SECTION 35.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.03	Fournitures de biens et services : frais de bureau, etc.	0,3	1,2	—	1,5	—
12.62	Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires :					
	1. Dépenses relatives à des programmes antérieurs à 1977, etc.	—	—	—	—	0,3
	2. Dépenses relatives à des programmes nouveaux, etc.	—	—	—	—	—
	Totaux pour le § 2		1,2	—		0,3
	Totaux pour le chapitre I		1,2	—		0,3
	Totaux pour la section 35. — Organisation des études		1,2	—		0,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 36.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.08	Bourses de voyages, etc.	3,0	0,3	—	3,3	—
	Totaux pour l'article 33		0,3	—		—

Transferts de revenus à l'étranger.

34.04	Subvention à « l'Agence de Coopération culturelle et technique », etc.	17,8	—	2,0	15,8	—
	Totaux pour l'article 34		—	2,0		—
	Totaux pour le chapitre III		0,3	2,0		—

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus
aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.01	Subventions destinées à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique, etc.	284,2	4,8	—	289,0	1,4
	Totaux pour le chapitre IV		4,8	—		1,4
	Totaux pour la section 36. — Enseignement supérieur		5,1	2,0		1,4

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CREDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

SECTION 37.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. Salaires et charges sociales.

11.03	Rémunération du personnel actif, etc. :					
	1. Académie royale de Belgique	10,6	—	—	10,6	0,1
11.04	Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat :					
	1. Académie royale de Belgique	0,3	0,1	—	0,4	0,2
	Totaux pour le § 1		0,1	—		0,3

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.01	Honoraires des avocats et des médecins, etc. :					
	1. Académie royale de Belgique	0,7	—	—	0,7	0,4
12.02	Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien :					
	1. Académie royale de Belgique	1,3	0,3	—	1,6	0,5
12.03	Fournitures de biens et services, etc. :					
	1. Académie royale de Belgique	1,6	—	—	1,6	0,1
12.06	Loyers de biens immobiliers, etc. :					
	1. Académie royale de Belgique	—	—	—	—	0,3
12.07	Frais exceptionnels de services, etc. :					
	1. Académie royale de Belgique	0,7	—	—	0,7	0,2
	Totaux pour le § 2		0,3	—		1,5
	Totaux pour le chapitre I		0,4	—		1,8

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

33.02	Subvention en vue d'assurer le financement des prix, etc.	0,6	—	—	0,6	0,3
	Totaux pour le chapitre III		—	—		0,3

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

CRÉDITS DISSOCIES					
Crédits d'engagement			Crédits d'ordonnement		
Crédit voté	Suppléments	Réductions	Crédit voté	Suppléments	Réductions
(8)	(9)	(10)	(11)	(12)	(13)
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—
	—	—		—	—
—	—	—	—	—	—
	—	—		—	—

TITRE I. — DEPENSES COURANTES.

(En millions de francs)

Art.	LIBELLES	CREDITS NON DISSOCIES				
		Crédits alloués pour 1977	Crédits supplémentaires année courante	Réductions	Crédits proposés pour 1977	Crédits supplémentaires années antérieures
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus
aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

41.08	Subventions au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques	0,2	—	—	0,2	0,1
	Totaux pour le chapitre IV		—	—		0,1
	Totaux pour la section 37. — Recherche scientifique		0,4	—		2,2

SECTION 40.

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. Achats de biens non durables et de services.

12.64	Frais de fonctionnement du service	8,0	7,0	—	15,0	—
	Totaux pour le § 2		7,0	—		—
	Totaux pour le chapitre I		7,0	—		—
	Totaux pour la section 40. — Allocations et prêts d'études		7,0	—		—
	TOTAUX POUR LE TITRE I. — DEPENSES COURANTES — EDUCATION NATIONALE — REGIME FRANÇAIS		13,9	2,0		3,9

Vu pour être annexé à Notre arrêté du
3 février 1978.

BAUDOUIN.

Par le Roi :
Le Premier Ministre,

L. TINDEMANS.

Le Ministre de l'Education nationale,

J. MICHEL.

Le Ministre des Finances,

G. GEENS.

Le Secrétaire d'Etat au Budget,

M. EYSKENS.

PROGRAMME JUSTIFICATIF.

TITRE I.

DEPENSES COURANTES.

SECTION 31.

ADMINISTRATION GENERALE.

CHAPITRE 01.

DIVERS.

Non réparti économiquement.

ART. 01.01. — *Crédit provisionnel destiné à couvrir pour tout le budget les charges résultant de l'augmentation éventuelle de l'indice des prix à la consommation et de la programmation sociale* et de l'octroi d'un mois supplémentaire d'allocations familiales au personnel rétribué par l'Etat.

Crédit supplémentaire : 0,2 million de francs.

SECTION 35.

ORGANISATION DES ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et services : frais de bureau, etc.*

Crédit supplémentaire : 1,2 million de francs.

Ajustement du crédit aux besoins réels.

ART. 12.62. — *Cinéma, radio, télévision et discothèque scolaires, etc.*

12.62.1. Dépenses relatives à des programmes antérieurs à 1977, etc.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,3 million de francs.

Créances introduites après la clôture de l'année budgétaire.

12.62.2. Dépenses relatives à des programmes nouveaux.

— Crédits d'engagement : Réduction : 1,6 million de francs. Décision gouvernementale.

— Crédits d'ordonnancement : Réduction : 1,6 million de francs.

Décision gouvernementale.

SECTION 36.

ENSEIGNEMENT SUPERIEUR.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS
A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.08. — *Bourses de voyage, etc.*

Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

Transferts de revenus à l'étranger.

ART. 34.04. — *Subvention à « l'Agence de Coopération culturelle et technique », etc.*

Réduction : 2 millions de francs.

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS
A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques
sans caractère d'entreprise.

ART. 41.01. — *Subventions destinées à alimenter le Fonds national de la Recherche scientifique, etc.*

A. Crédit supplémentaire : 4,8 millions de francs.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 1,4 million de francs.

SECTION 37.

RECHERCHE SCIENTIFIQUE.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 1. *Salaires et charges sociales.*

ART. 11.03. — *Rémunération du personnel actif, etc.*

11.03.1. Académie royale de Belgique.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

En raison de l'insuffisance de crédits mis à la disposition de l'académie, celle-ci s'est trouvée dans l'impossibilité de liquider la totalité des cotisations patronales O.N.S.S. du

quatrième trimestre 1976 d'un montant de 247 696 francs. Au moyen du reliquat des fonds avancés en possession de l'Académie une partie des cotisations dues a pu être liquidée à concurrence de 157 242 francs. Le solde restant à payer à l'O.N.S.S., en crédits supplémentaires, s'élève donc à 90 454 francs; majoration de cotisations et d'intérêts de retard n'étant pas inclus dans ce montant.

ART. 11.04. — *Allocations généralement quelconques au personnel de l'Etat.*

11.04.1. Académie royale de Belgique.

A. Crédit supplémentaire : 0,1 million de francs.

Les crédits de 1976 ont été entièrement épuisés et si l'on veut éviter de recourir à des crédits supplémentaires il s'avère nécessaire de prévoir une augmentation du crédit 1977.

L'application de l'arrêté royal du 11 août 1976 modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté du Régent du 30 mars 1950 (fraction pour le calcul du taux horaire 1/1 850 au lieu de 2 100) et le nombre toujours plus important de manifestations organisées au palais obligent l'Académie à demander un crédit supplémentaire de 50 000 francs pour l'exercice 1977.

Le crédit ajusté pour 1977 serait donc de 350 000 francs au lieu de 300 000 francs.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,2 million de francs.

Les états estimatifs des reports de crédits 1976 étant tombés en annulation, un crédit supplémentaire de 158 669 francs serait nécessaire pour permettre la liquidation des prestations supplémentaires effectuées par deux agents de l'Académie et des prestations spéciales du veilleur de nuit pour la période de septembre à décembre 1976.

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.01. — *Honoraires des avocats et des médecins, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,4 million de francs.

Les états estimatifs des reports de crédits 1976 étant tombés en annulation, un crédit supplémentaire de 327 990 francs doit être inscrit au feuillet d'ajustement 1977 afin de permettre la liquidation des jetons de présence des membres des trois classes de l'Académie et des membres des comités scientifiques nationaux.

ART. 12.02. — *Dépenses de consommation en rapport avec l'occupation des locaux et dépenses d'entretien.*

12.02.1. Académie royale de Belgique.

A. Crédit supplémentaire : 0,3 million de francs.

En raison de l'occupation plus fréquente des salles destinées à l'organisation de manifestations à caractère littéraire,

scientifiques et artistiques et compte tenu des dépenses du second semestre 1976 (retour des Académies au palais en juin-juillet 1976) et des factures reçues pour le 1^{er} trimestre 1977 (gaz : 135 824 francs; électricité : 313 750 francs) il s'avère nécessaire de réajuster le crédit 1977 de 300 000 francs.

B. Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,5 million de francs.

L'occupation du palais par les Académies intervenue au cours du second semestre 1976 et l'organisation de plusieurs manifestations ont provoqué une augmentation sensible des consommations d'eau, d'électricité et de gaz.

Le crédit prévu pour 1976 s'est avéré insuffisant.

Plusieurs factures restent à liquider : C.I.B.E. : 34 475 francs; Sibelgaz : 175 613 francs et Gillion : quote-part dans les charges communes de l'immeuble sis 43, Avenue des Arts : 224 842 francs.

Total des factures à payer au moyen de crédits supplémentaires : 434 930 francs.

ART. 12.03. — *Fournitures de biens et services, etc.*

12.03.1. Académie royale de Belgique.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Plusieurs factures n'ont pu être liquidées vu l'insuffisance des crédits accordés en 1976 : l'une d'un montant de 19 378 francs relative au contrat d'entretien des machines à écrire et à calculer; une autre d'un montant de 5 947 francs relative à la fourniture d'imprimés.

Deux paiements à l'étranger n'ont pu être mis en liquidation faute de crédits suffisants ainsi que la facture du service d'incendie de l'agglomération de Bruxelles : 2 650 francs.

Le total des factures restant à payer s'élève à 30 175 francs.

ART. 12.06. — *Loyers de biens immobiliers, etc.*

12.06.1. Académie royale de Belgique.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,3 million de francs.

Le crédit alloué pour 1975 s'est avéré insuffisant pour permettre le remboursement intégral à la Régie des Bâtiments de la location de l'immeuble sis 43, Avenue des Arts, 1040 Bruxelles, d'où un crédit supplémentaire nécessaire de 202 100 francs.

ART. 12.07. — *Frais exceptionnels de services, etc.*

12.07.1. Académie royale de Belgique.

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,2 million de francs.

Le crédit supplémentaire sollicité de 112 057 francs représente le solde à payer à la Régie des Bâtiments pour les frais avancés par la Régie dans les travaux d'évacuation des rayonnages et publications se trouvant dans les caves du Palais des Académies.

Le total des décomptes n°s 1, 2 et 3 s'élevait à 2 972 961 francs. Une première liquidation d'un montant de 2 860 904 francs a été effectuée au moyen du solde des crédits de 1976 à l'article 12.07.

CHAPITRE III.

TRANSFERTS DE REVENUS A DESTINATION D'AUTRES SECTEURS.

Transferts de revenus aux ménages.

ART. 33.02. — *Subvention en vue d'assurer le financement des prix, etc.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,3 million de francs.

Les états estimatifs des reports de crédits 1976 étant tombés en annulation, un crédit supplémentaire de 242 000 francs doit être inscrit au feuillet d'ajustement 1977 afin de permettre la liquidation des huit prix de 30 000 francs attribués aux lauréats des concours annuels 1976 dont un habite l'étranger (six de la Classe des sciences et deux prix de la Classe des Beaux-Arts).

CHAPITRE IV.

TRANSFERTS DE REVENUS A L'INTERIEUR DU SECTEUR PUBLIC.

Transferts de revenus aux fonds et institutions publiques sans caractère d'entreprise.

ART. 41.08. — *Subvention au patrimoine de l'Académie royale des Sciences, des Lettres et des Beaux-Arts de Belgique en vue d'assurer la revalorisation des prix académiques.*

Crédit supplémentaire années budgétaires antérieures : 0,1 million de francs.

Les états estimatifs des reports de crédits 1976 étant tombés en annulation, un crédit supplémentaire de 75 000 francs serait nécessaire afin de permettre la liquidation du quart restant dû des compléments prévus pour les prix dont les périodes sont venues à échéance en 1976.

SECTION 40.

ALLOCATIONS ET PRETS D'ETUDES.

CHAPITRE I.

DEPENSES DE CONSOMMATION.

(Dépenses courantes pour biens et services.)

§ 2. *Achats de biens non durables et de services.*

ART. 12.64. — *Frais de fonctionnement du service.*

Crédit supplémentaire : 7,0 millions de francs.

En raison de la rétribution des services fournis par le C.I.G.F.R. et autres travaux mécanographiques en cours.

Application de l'arrêté royal du 11 mars 1976 modifiant l'arrêté du 12 janvier 1970 portant réglementation du service postal.